

C.T.P.L. du 23/08/2001 :



La Direction locale cherche la caution des syndicats pour une réduction générale des horaires d'ouverture au public, cherche la caution des agents pour des horaires exceptionnels d'ouverture (nocturnes, marchés, échéances...),

Elle obtient ni l'une ni l'autre... :

Elle décide de reporter au 1/10 l'anticipation de la mise en place de l'ARTT prévue au 1/09 (CHU, TOURS 1ère, LOCHES, RICHELIEU, service des PENSIONS) !

ANTICIPATION DE LA MISE EN PLACE DE L'ARTT, VOTE DES 5 PROTOCOLES (projets joints au verso du tract):

ORGANISATIONS SYNDICALES : REFUS DE VOTE

ADMINISTRATION : NE VOTE PAS (..ne pas confondre avec le refus de vote !), DECI DE DE SURSEoir A TOUTES DECI SIONS ET ENGAGE UN REEXAMEN DES PROTOCOLES POUR LE PROCHAIN C.T.P.L.

commentaire : *l'administration voulait faire porter aux syndicats la responsabilité de décisions qui, en l'état et dans le cadre annoncé, entraîneraient assurément la dégradation des conditions de travail et d'exercices des missions, sans la caution des représentants du personnel, elle botte en touche et renvoie à plus tard le vote des protocoles !*

- Déclaration des représentants FO et C.G.T. d'Indre et Loire -

En décembre 2000, lors d'un C.T.P.M., notre ministre indiquait que la mise en œuvre de la RTT se ferait au MINEFI dans le cadre strict du décret Fonction Publique et sans création d'emplois. Par cette annonce, M. Fabius faussait dès le départ la donne et posait des conditions inacceptables. Ainsi l'Etat-employeur n'appliquerait pas chez lui ce que la loi imposait et finançait ailleurs.

Face au mécontentement des agents, la direction générale n'a eu de cesse de proposer de nouveaux aménagements pour calmer les inquiétudes. Ces quelques évolutions, qui sont à mettre à l'actif des personnels, n'ont cependant rien réglé sur le fond du dossier : les services subissent de lourdes difficultés pour fonctionner notamment dues aux vacances d'emplois, et la mise en place en l'état de l'ARTT, anticipée ou non, contribuera à amplifier la dégradation de ce service public en terme de qualité et de présence.

Sur l'initiative de la Direction, les agents des postes ou services ont eu à décider dans l'urgence, pendant les congés d'été, de protocoles qui vont, par un accueil restreint entre autre, porter atteinte, à plus ou moins brève échéance à la crédibilité et à l'utilité de nos missions.

Parce que sans emplois supplémentaires la mise en place de l'ARTT est impensable...à charge constante, quatre des cinq postes ou services concernés sur le département par l'anticipation au 1^{er} septembre, se sont d'ores et déjà exprimés sur une réduction des horaires d'ouverture au public, avec une variation négative allant de cinq à sept heures trente. Un poste rural a préconisé l'abandon de sa permanence hebdomadaire à l'extérieur, presque tous préconisent l'utilisation de répondeurs téléphoniques et ou la limitation des plages de réception des appels.

Le Ministère, la DGCP se déresponsabilisent en « laissant » agents et représentants gérer une situation dans des conditions dont ils n'ont pas la maîtrise.

En notre qualité de représentants du personnel, il nous apparaît donc impensable de cautionner un dispositif qui ne conviendra ni aux agents ni au service public, c'est pourquoi nous ne participerons pas aux différents votes.

Tours, le 23 août 2001